MPH1865

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : NATUR'ECO
Référence formule : 03SV1001ECO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage Général : Lotion lavante pour les mains.
Usage: Professionnel
Utilisation : Utilisable par le grand public en milieu professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : MPH1865
Adresse : 119 rue de soras - 07430 DAVEZIEUX
Téléphone : 04 75 33 75 00 Fax: 04 75 33 37 38
Adresse mail : contact@mphygiene.com
Site internet : https://www.mphygiene.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CPNP - Cosmetic Products Notification Portal : https://webgate.ec.europa.eu/cpnp/

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange n'est pas classé pour le danger santé
Ce mélange n'est pas classé pour le danger physique
Ce mélange n'est pas classé pour le danger pour l'environnement
Ce produit est régit par la règlementation CE n°1223/2009, il est donc exempté des règles relatives à la classification du règlement CLP (CE) N° 1272/2008.

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit cosmétique.

Conformément au règlement (CE) n°1223/2009 relatifs aux produits cosmétiques

INGREDIENTS : AQUA, SODIUM LAURETH SULFATE, SODIUM CHLORIDE, GLYCERIN, COCAMIDOPROPYL BETAINE, SODIUM BENZOATE, CITRIC ACID, PARFUM, CI17200

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations (CLP)

Les éléments d'étiquetage relatifs au règlement (CE) 1272/2008 ne s'appliquent pas aux produits cosmétiques.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC)>=0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Note (vle/cmr)	%
CAS: 68891-38-3 CE: 500-234-8 REACH: 01-2119488639-16 SODIUM LAURETH SULFATE	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		5-10

(Texte complet des phrase H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

[2] Substance CMR

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

- En cas d'inhalation:

Faire respirer de l'air frais et garder au chaud et au repos.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

- En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes et en maintenant les paupières écartées.

S'il apparait une douleur, une rougeur, ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

- En cas de contact avec la peau:

Non concerné.

- En cas d'ingestion :

Ne rien faire, absorber par la bouche.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit non étiqueté inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

En cas d'incendie, utiliser un extincteur adapté selon l'origine du feu.

Moyens d'extinction inapropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits en décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former:

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Combinaison complète de protection.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes :

Eviter tout contact avec les yeux.

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite,terre de diatomée dans les fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 - Manipulation et stockage.

Voir la rubrique 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

Voir la rubrique 13 - Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédure recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé.

Stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Emballage

Toujours conserver dans l'emballage d'origine.

Conserver le flacon en position verticale.

Ne pas retirer l'étiquette du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer à la rubrique 1 pour l'indication du produit.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 - oct 2016)

Le produit ne contient pas de substances avec des limites d'exposition.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

SODIUM LAURETH SULFATE (CAS: 68891-38-3)

Utilisation finale:	**Travailleurs**
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	175 mg/m3
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	local
DNEL:	0.132 mg/cm2
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique

DNEL:	2750 mg/kg
Utilisation finale:	**Consommateurs**
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	52 mg/m3
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	local
DNEL:	0.079 mg/cm2
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	1650 mg/kg
Voie d'exposition:	ingestion long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	15 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

SODIUM LAURETH SULFATE (CAS: 68891-38-3)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	7.5 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.24 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.024 mg/l
Compartiment de l'environnement :	STP
PNEC :	10000 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Protection des mains

Non concerné.

Protection du corps

MESURES D'HYGIENE :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection respiratoire

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Rose pâle
Odeur :	Fruits rouges

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point de fusion/point de congélation :	Pas de donnée
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition :	Pas de donnée
Inflammabilité :	Pas de donnée
Limites d'explosion :	Pas de donnée
Point d'éclair :	>93°C

Température d'auto-inflammation :	Pas de donnée
Température de décomposition :	Pas de donnée
pH :	4.7 +/- 0.5
Viscosité cinématique:	Pas de donnée
Solubilité :	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Pas de donnée
Pression de vapeur :	Pas de donnée
Densité et/ou densité relative :	1.03 +/- 0.01
Densité de vapeur relative :	Pas de donnée
Caractéristiques des particules :	Pas de donnée

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Le mélange est stable sous des conditions normales de manipulation et stockage.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue dans l'état actuel de nos connaissances.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- la chaleur

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produit de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

11.1.1. Substances

SODIUM LAURETH SULFATE (CAS: 68891-38-3)

Par voie orale :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	Rat (OECD 401)
Par voie cutanée :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	Rat (OECD 402)

11.1.2 Mélange

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque de graves lésions des yeux.(H318)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur le cellule germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible

11.2.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ne pas rejeter le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

12.1. Toxicité

Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

12.1.1. Substances

SODIUM LAURETH SULFATE (CAS: 68891-38-3)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce:	Brachydanio rerio
CL50=	7.1 mg/l
Durée d'exposition:	96h
Type de test:	OCDE 203
Espèce:	Oncorhynchus mykiss
NOEC=	0,14 mg/l
Durée d'exposition:	28 jours
Test NOEC:	OCDE 204

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Daphnia magna
CL50=	7.2 mg/l
Durée d'exposition:	48h
Type de test:	OCDE 202
Espèce:	Daphnia magna
NOEC=	0,27 mg/l
Durée d'exposition:	21 jours
Test NOEC:	OCDE 211

- Toxicité pour les algues :

Espèce:	Scenedesmus subspicatus
CL50=	12 mg/l
Durée d'exposition:	72h
Type de test:	OCDE 201
Espèce:	Desmodesmus subspicatus
NOEC=	0,93 mg/l
Durée d'exposition:	72 h
Test NOEC:	OCDE 201

12.1.2. Mélanges

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

SODIUM LAURETH SULFATE (CAS: 68891-38-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

Pas d'information.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1223/2009 relatif aux produits cosmétiques
- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations (non applicable aux produits cosmétiques)

- Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible

- Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Non concerné

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes rubriques concernées de la fiche de données de sécurité du produit.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les règlementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.
La classification du présent mélange a été obtenu par calcul conformément au règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique
STP : usine de traitement des eaux usées
TMP : tableau des maladies professionnelles
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable
SVHC : Substance of Very High Concern
TP : Type de produit
OMI : Organisation Maritime Internationale

Modification par rapport à la précédent version:
Mise à jour des rubriques 1, 2.